PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019

.____

Date de convocation : 22 janvier 2019 Nombre de délégués en exercice : 98 Nombre de délégués présents : 69

Nombre de suffrages: 73

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri FORGEARD de la Commune de La Ferté Gaucher, sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente

<u>Présents</u>: Commune d'Amillis: Jean-Paul OLIVIER, titulaire - Commune d'Aulnoy: Joël JACQUEMINET, titulaire - Commune de Bellot: Roger DARDART, titulaire - Commune de Boitron: - Commune de Cessoy en Montois: - Commune de Chailly en Brie: Roger DRIOT, titulaire - Commune de Chalmaison : - Commune de Chartronges : Philippe CASSAGNE, titulaire - Commune de Chevru: Parastou FARIVAR, titulaire - Commune de Choisy en Brie: Stanislas SAUVAGE, titulaire - Commune de Dagny: -Commune de Doue : Jackie FROTTIER, titulaire - Commune de Faremoutiers : Muriel BERNARD, suppléante - Commune de Giremoutiers: Antoine HEUSELE, titulaire - Commune d'Hondevilliers: Luc BOCQUET, titulaire - Commune de Jouy sur Morin: Gil LUQUOT, titulaire - Commune de Jutigny: Gabriel NICOLAS, titulaire - Commune de La Celle sur Morin: Alain DUMEE, titulaire - Commune de La Chapelle Moutils : Bernadette NEYRINCK, titulaire - Commune de La Ferté Gaucher : Hervé CRAPART, suppléant - Commune de La Trétoire : - Commune de Lescherolles : - Commune de Leudon en Brie : Claude LECOQ, titulaire -Commune de Lizines: Jean-Claude DORMION, titulaire - Commune de Marolles en Brie: Christine GUILLETTE, titulaire -Commune de Mauperthuis : - Commune de Meilleray : Déborah CLAY, titulaire - Commune de Montdauphin : Philippe DE VESTELE, titulaire - Commune de Montenils: Christian CHAMPENOIS, titulaire - Commune de Montolivet: Nicole FICHTER, titulaire - Commune de Mouroux : - Commune d'Orly sur Morin : Sylvette DHOOSCHE, titulaire - Commune de Pécy : - Commune de Pommeuse : Jean-Pierre DARDANT, suppléant - Commune de Rebais : Michel JORAND, titulaire - Commune de Sablonnières : Alain RAFFIN, titulaire - Commune de Saint Augustin : - Commune de Saint Barthélémy : - Commune de Saint Cyr sur Morin : André HUBERT, titulaire - Commune de Saint Denis les Rebais : Didier LAPLAIGE, titulaire - Commune de Saint Germain sous Doue: James VAN DER SCHUEREN, titulaire - Commune de Saint Just en Brie: Denis MUSSELIN, titulaire - Commune de Saint Léger : Marie-France GUIGNIER, titulaire - Commune de Saint Mars Vieux Maisons : - Commune de Saint Martin des Champs : Carole PERRIN, suppléante - Commune de Saint Ouen sur Morin : Gilles RENAULT, titulaire - Commune de Saint Rémy de la Vanne: James DUBOIS, titulaire - Commune de Saint Siméon: - Commune de Savins: Bruno CORBISIER, titulaire - Commune de Sognolles en Montois : Gérard THIENARD, titulaire - Commune de Vanville : - Commune de Verdelot : Robert HERBETTE, suppléant - Commune de Vieux Champagne : Nadia MEDJANI, titulaire - Commune de Villeneuve sur Bellot : Michel LEGRAND, titulaire - Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie: Bernard JACOTIN, titulaire - Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais : - Communauté de Communes du Provinois : Didier AGNUS, titulaire - Claude BONICI, titulaire - Alain BONTOUR, titulaire - Alain BOULLOT, titulaire - Patrice CAFFIN, titulaire - Marie-Pierre CANAPI, titulaire -Pierre CAUMARTIN, titulaire - Claire CRAPART, titulaire - Jérôme DAVY, titulaire - Yvette GALAND, titulaire - Pascal GUILVERT, titulaire - Alain HANNETON, titulaire - Jean-Dominique HENNION, titulaire - Martine LEGRAND, titulaire - Michel LEROY, titulaire -Patrick MARTINAND, titulaire - Véronique NEYRINCK, titulaire - Jean-Pierre NUYTTENS, titulaire - Fabien PERNEL, titulaire - Tony PITA, titulaire - Pierre VOISEMBERT, titulaire - Josette BOREL, suppléante - Louis BOURDON, suppléant - Philippe FASSELER, suppléant - Olivier MAZZUCHELLI, suppléant - Catherine PERRIN, suppléante - Patricia SOBCZAK, suppléante - Nadège VICQUENAULT, suppléante -

Excusés: Commune de Chalmaison : Jean-Pierre DELANNOY

Commune de Dagny : Bernard DELAVAUX Commune de Faremoutiers : Alain BENOIST Commune de La Ferté Gaucher : Yves JAUNAUX Commune de La Trétoire : José DERVIN Commune de Pommeuse : Patrick VILLOINGT

Commune de Saint Martin des Champs : Catherine GILBIN

Commune de Verdelot : Serge BEAUJEAN

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Ugo PEZZETTA - Laurence PICARD

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais : Gérard AMON

Communauté de Communes du Provinois : Alain BALDUCCI - Xavier BOUVRAIN - Bernard de BISSCHOP - Martial DORBAIS - Eric JEUNEMAITRE - Daniel LAMY - Annick LANTENOIS - Olivier LAVENKA - Michèle PANNIER

- Jean-Claude RAMBAUD -

Absents : Commune de Beautheil-Saints : Philippe FAHY
Commune de Boitron : Jacques LOIGEROT

Commune de Cessoy en Montois : Christophe FOUCHER

Commune de Lescherolles : Nuno GASIL Commune de Mauperthuis : Nadine DUBOIS Commune de Mouroux : Sylvie TOURNOUX Commune de Pécy : Bruno GAINAND

Commune de Saint Augustin : Sébastien HOUDAYER Commune de Saint Barthélémy : Michel ROCH

Commune de Saint Mars Vieux Maisons : Alexandra VIGNERON

Commune de Saint Siméon : Frédéric MALVAUX Commune de Vanville : Jean-Luc LABATUT

Communauté de Communes du Provinois : Chantal BAIOCCHI - Cécile CHARPENTIER - James DANE - Nicolas FENART - Catherine GALLOIS - Jacky GUERTAULT - Christophe LEFEVRE - Antonio NAVARRETE –

Pouvoirs: Jean-Pierre DELANNOY à Claire CRAPART

José DERVIN à Philippe DE VESTELE Daniel LAMY à Jean-Pierre NUYTTENS Olivier LAVENKA à Marie-Pierre CANAPI

Etaient invités: Benoît CARRÉ, Directeur du S2E77 et M. LEVEQUE, comptable de la Collectivité.

Secrétaire de Séance : Stanislas SAUVAGE

N° 2019-015 - DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Vu la nécessité de signer des conventions rapidement,

Mme la présidente demande au Comité d'ajouter trois points à l'ordre du jour du présent Comité

- Convention de vente en gros CCSSOM pour commune de St Martin du Boschet,
- Convention avec la SNCF pour pose de radio en cas de travaux,
- Convention ID 77,

Le Comité syndical **décide**, à l'unanimité, d'ajouter les trois points à l'ordre du jour.

N° 2019-016 - BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET PRINCIPAL S2E77

Vu la présentation du projet du Budget primitif 2019 comme présentée ci-dessous

	FONCTIONNEMENT							
	DEPENSES		RECETTES					
		TOTAL			TOTAL			
011	Charges à caractère général	527 372,69		Résultat d'exploitation reporté	0,00			
012	Charges de personnel	574 558,69	013	Atténuations de charges	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00	042	Opérations d'ordre entre sections	685 413,36			
023	Virement à la section invest.	5 085 000,00	70	Ventes de produits fabriqués,	7 998 260,22			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 195 177,16	74	Subvention exploitation	162 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	64 000,00	75		0,00			
66	Charges financières	295 065,04	76	Produits financiers	0,00			
67	Charges exceptionnelles	24 500,00	77	Produits exceptionnels	0,00			
68	Dotation	80 000,00						
	TOTAL DEPENSES	8 845 673,58		TOTAL RECETTES	8 845 673,58			

	INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES				
TOTAL			TOTAL					
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	021	Virement de la section d'exploitation	5 085 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre	685 413,36	040	Opérations d'ordre de transfert entre s	2 174 210,31			
041	Opérations patrimoniale	0,00	041	Opérations patrimoniale	0,00			
13	Subventions d'investissement	0,00	1068	Reserves- affectation resultat 2016	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 379 052,09	13	Subventions d'investissement	6 751 045,32			
20	Immobilisation incorporelles	53 816,78	16	Emprunts et dettes assimilées	523 000,00			
21	Immobilisations corporelles	370 203,00	27	Autres immo financières	1 173,60			
23	Immobilisations en cours	12 045 944,00						
	TOTAL DEPENSES	14 534 429,23		TOTAL RECETTES	14 534 429,23			

TOTAL GENERAL DEPENSES 23 3

23 380 102,81

TOTAL GENERAL RECETTES

23 380 102,81

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 équilibré en dépenses et recettes aux sommes de

- 8 845 673,58 € en section de fonctionnement
- 14 534 429,23 € en section d'investissement.

N° 2019-017 - BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE Régie SNE77

Vu la présentation du projet du Budget primitif 2019 comme présentée ci-dessous

	FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES			
		TOTAL			TOTAL		
011	Charges à caractère général	2 068 608,30		Résultat d'exploitation reporté	0,00		
012	Charges de personnel	1 300 344,00	013	Atténuations de charges	0,00		
014	Atténuations de produits	1 014 188,28	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00		
023	Virement à la section invest.	192 091,00	70	Ventes de produits fabriqués,	4 668 554,19		
042	Opérations d'ordre entre sections	73 978,61	74	Subvention exploitation	0,00		
65	Autres charges de gestion courant	13 500,00	75		0,00		
66	Charges financières	2 844,00	76	Produits financiers	0,00		
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00		
68	Dot aux provisions	0,00					
	TOTAL DEPENSES	4 668 554,19		TOTAL RECETTES	4 668 554,19		

	INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES				
TOTAL			TOTAL					
001	Solde d'exécution SI reporté		021	Virement de la section d'exploi.	193 180,89			
040	Opérations d'ordre de transfert entre	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre s	73 978,61			
041	Opérations patrimoniale	0,00	041	Opérations patrimoniale	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	8 068,50	1068	Reserves- affectation resultat	0,00			
20	Immobilisation incorporelles	14 000,00	ì	Subventions d'investissement	0,00			
21	Immobilisations corporelles	245 091,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			
23	Immobilisations en cours	0,00						
	TOTAL DEPENSES	267 159,50		TOTAL RECETTES	267 159,50			

TOTAL GENERAL DEPENSES

4 935 713,69

TOTAL GENERAL RECETTES

4 935 713,69

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 équilibré en dépenses et recettes aux sommes de

- 4 668 554,19 € en section de fonctionnement
- 267 159,50 € en section d'investissement.

N° 2019-018 - VOTE DES TARIFS DU SYNDICAT S2E77

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 portant création du syndicat S2E77, Vu la disparité de prix de l'eau des différentes communes sur l'ensemble du territoire, Vu les différentes études effectuées et déjà présentées lors des réunions de préparation à la fusion,

Conformément aux prévisions budgétaires 2019, il est proposé les tarifications suivantes :

Part fixe	Part variable
20 € HT par an	Selon tableau annexe

Ces sommes seront collectées par les délégataires ou la régie SNE77 pour les communes en régie,

Après examen des différents tarifs,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les tarifs de l'eau du syndicat S2E77 pour l'année 2019 selon les montants figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- **Décide** que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2019,
- **Précise** qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

La redevance pour pollution domestique,

Selon tarification en vigueur par l'Agence de l'eau,

• **Précise** que la totalité de la facture est assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives.

N° 2019-019 - VOTE DES TARIFS DE LA REGIE SNE77

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 portant création du syndicat S2E77, Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant création de la régie SNE77,

Article 1: Tarif de l'eau

Vu la disparité de prix de l'eau des différentes communes sur l'ensemble du territoire, Vu les différentes études effectuées et déjà présentées lors des réunions de préparation à la fusion,

Conformément aux prévisions budgétaires 2019, il est proposé les tarifications suivantes :

Part fixe	Part variable
Montant Fixe HT par an Selon diamètre	1,10 € / M3

	DIAMETRE	PRIX
	15	25.00
	20	25,00
Part fixe selon diamètre	30	40,00
Fart fixe Scion diametre	40	50,00
	50	55,00
	60	60,00

Article 2 - Tarifs d'interventions

Les montants des différents tarifs sont présentés en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 - Bordereau de prix

Les montants des différents prix sont présentés en annexe 2 à la présente délibération,

Ces sommes seront collectées par la régie SNE77,

Après examen des différents tarifs,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Adopte les différents tarifs de la régie SNE77 pour l'année 2019 selon les montants figurant en annexe 1 et 2 à la présente délibération,
- Décide que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2019,
- **Précise** qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

La redevance pour pollution domestique,

Selon tarification en vigueur par l'Agence de l'eau,

• **Précise** que la totalité de la facture est assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives.

N° 2019 020- FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L. 5211-12 du CGCT fixant les montants et modalités de versement des indemnités de fonction pouvant être perçus par le Président et les vice-présidents.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leur fonction.

 $Consid\'erant \ que \ pour \ les \ syndicats \ Mixtes \ ferm\'es, les \ indemnit\'es \ maximales \ s'\'etablissent \ comme \ suit :$

- Indemnité maximale du Président : 29.53 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,
- Indemnité maximale des vice-présidents : 11.81 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires.

Les montants ainsi déterminés constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Président et les viceprésidents exerçant une délégation.

Le Comité syndical, entendu la Présidente et après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux des indemnités du Président et des quatre Vice-Présidents, au taux proposés par la Présidente, soit :

- Indemnité maximale de la Président : 29.53 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,
- Indemnité maximale des vice-présidents : 11.81 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,

Dit que la dépense est prévue au budget,

N° 2019-021 - AFFECTATION DES BIENS DU S2E77 A LA REGIE

Vu la fusion du SIAEP de la région du Nord Est de Seine et Marne (SNE77) avec le syndicat du transprEeauvinois pour création du syndicat S2E77,

Vu le transfert de la totalité des biens du SIAEP de la région du Nord Est de Seine et Marne (SNE77) sur le Budget principal du syndicat S2E77,

Vu la nécessité de transférer les différents biens nécessaires au fonctionnement de la régie sur le budget annexe de la régie,

Le Syndicat doit mettre à disposition de la régie les biens liés à l'exploitation de celle-ci,

L'analyse des biens permet de définir l'apport des biens selon l'état ci-dessous :

Compte	Désignation	Valeur nette
2051	concessions et droits assimilés	12 078,38
2154	mat indust	42 756,71
2155	outillage industriel	647,50
21561	serv distribution eau	5 326,27
2157	agenct amégat mat outil indust	5 276,01
2182	mat de transport	162 166,97
2183	mat bureau mat informatique	30 469,05
2184	mobilier	8 320,08
	TOTAL	267 040,97

Le détail des biens sera annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical après avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition des différents biens présentés en annexe à la régie SNE77,
- Autorise la présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2019-022 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS AU 1er JANVIER 2019

Vu l'instruction comptable M49 imposant aux collectivités locales de procéder à l'amortissement des biens acquis ou des constructions réalisées, lorsque ces dernières répondent à des critères déterminés,

Suite à l'analyse des biens, la Présidente propose de fixer les modalités d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous :

BIENS AMORTISSABLES	DUREES
Ouvrages de génie civil pour captage, transport et traitement de l'eau potable	60
Canalisations d'adduction d'eau potable	60
Bâtiments durables – château d'eau	50
Installations de voirie	20
Lagune et autres bassins en geotextile	20
Appareils de levage, ascenseur	20
Agencement et aménagement de terrain	15
Agencement et aménagement de bâtiment	10
Pompes, appareils électromécaniques	10
Bâtiments légers - abris	10
Equipement garages et ateliers	10
Mobilier de bureau	10
Engins de travaux publics	6
Véhicules	6
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	5
Organes de régulation (électronique, capteurs)	8
Compteurs	15
Appareils de laboratoire, de bureau , outillage, petit matériel	5
Matériel informatique	3
Logiciels	2

Vu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'appliquer un amortissement linéaire des biens,
- ✓ **Fixe** un seuil de 500 euros en dessous duquel l'amortissement est ramené à 1 an,

- ✓ Décide que les subventions suivront les mêmes durées d'amortissement que les immobilisations auxquelles elles se rattachent,
- ✓ **Adopte** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- ✓ **Dit** que les durées d'amortissement retenues seront applicables aux biens acquis depuis le 1 er Janvier 2019.

N° 2019 -023 - DETERMINATION DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-1, L2321-2 29, L2321-2 3

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparait un risque de non recouvrement,

Entendu la Présidente,

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité:

Décide d'appliquer à partir de la situation des états des restes à recouvrer au 31 décembre de l'exercice N, les taux de provisions suivants :

Exercice N-1:0 % Exercice N-2:25% Exercice N-3:50% Exercice N-4:100%

Décide de procéder chaque année à l'ajustement des provisions par une dotation complémentaire si celle-est insuffisante ou par une reprise de dotation si au contraire, elle s'avère trop importante,

Dit que les crédits budgétaires sont prévus,

N°2019-024 - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Vu l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites, dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement,

Vu la nécessité pour le syndicat de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances,

La présidente propose de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public chargé du recouvrement et donc autoriser le trésorier de la collectivité à exercer tous types de poursuites à l'encontre des débiteurs de produits locaux, en vertu des titres de recettes exécutoires,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

donne au Comptable une autorisation générale et permanente de poursuites.

$\underline{\text{N° 2019-025}}$ - FIXATION DE LA DOTATION INITIALE DE LA REGIE

Vu la création de la Régie SNE 77,

Vu l'article 12 des statuts de la régie précisant la nécessité de fixer le montant de la dotation initiale de la régie.

Vu l'article R. 2221-13 du CGCT précisant que « la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves »,

Considérant que :

- la part des créances restant à recouvrer au 31/12/2018 du SNE repris par le syndicat est évaluée à 577 837,98€
- la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés s'élève à 267 040,97€ Il convient de fixer la dotation initiale de la Régie à un montant total de **844 878,95 €**,

Le Comité syndical, entendu la Présidente et après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant de la dotation initiale de la Régie à 844 878,95€.

N° 2019-026 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Mme la présidente rappelle que l'article 7 des statuts de la Régie précise l'obligation de création d'un conseil d'exploitation pour la régie,

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de 9 membres :

- la présidente du S2E77 est membre de droit,
- 8 membres désignés par le Comité syndical au sein des délégués des communes du territoire gérées en régie.

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Comité décide à l'unanimité, au titre de l'article L2121-22 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir enregistré les candidatures et procédé aux élections, aucun membre ne s'opposant à l'élection à main levée, l'élection des membres est faite à main levée,

A l'issu du vote à main levée, sont nommés à l'unanimité :

- M. Philippe DE VESTELE
- M. Jean-Pierre NUYTTENS
- M Alain BOULLOT,
- M Claude BONICI,
- M. Michel JORAND,
- M. Michel LEGRAND,
- M. Gil LUQUOT,
- Mme Déborah CLAY,

Membres du conseil d'exploitation de la régie SNE77.

N° 2019-027 - INSTITUTION DE LA CAO ET ELECTION DE SES MEMBRES

Conformément à l'article 22-5 ° du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du Syndicat, ou de son représentant, Président de la Commission, de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil syndical,

Considérant qu'au titre de l'article L2121-22 du CGCT, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Comité syndical après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité, au titre de l'article L2121-22 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret

Procède au scrutin de liste à l'élection des 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, la présidente étant présidente de droit

Se porte candidats	MEMBRES TITULAIRES	MEMBR	ES SUPPLEANTS
1.	Stanislas SAUVAGE	1.	Jackie FROTTIER
2.	Michel JORAND	2.	Gil LUQUOT
3.	Bruno CORBISIER	3.	Didier LAPLAIGE
4.	Michel LEGRAND	4.	Catherine PERRIN
5.	Alain BONTOUR	5.	Patrice CAFFIN

Sont élus à l'unanimité, membres titulaires et les membres suppléants

Dit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est constituée comme suit :

PRESIDENCE Claire CRAPART ou son représentant

•	MEMI	BRES TITULAIRES	MEMB	RES SUPPLEANT
	1	Stanislas SAUVAGE	1.	Jackie FROTTIER
	2	Michel JORAND	2.	Gil LUQUOT
	3	Bruno CORBISIER	3.	Didier LAPLAIGE
	4	Michel LEGRAND	4.	Catherine PERRIN
	5	Alain BONTOUR	5.	Patrice CAFFIN

2019-028 - NOMINATION D'UN DELEGUE AU SAGE BASSEE VOULZIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu la nécessité de nommer un représentant du syndicat S2E77 au seing du SAGE Bassée Voulzie

Vu la candidature unique de M CORBISIER Bruno,

Mme la présidente propose de nommer M CORBISIER Bruno comme délégué,

Le Comité syndical après avoir délibéré :

Désigne à l'unanimité M CORBISIER Bruno comme membre représentant du S2E77 au SAGE Bassée Voulzie.

N° 2019-029 – AVENANT CONTRAT DE DELEGATION SERVICE PUBLIC SUEZ POUR LA COMMUNE DE SOISY BOUY

Vu la fin du contrat de délégation du service public avec le délégataire SUEZ en date du 30/09/2018 de la commune de Soisy Bouy,

Vu la prise de compétence par le syndicat S2E77,

Vu la nécessité de maintenir une continuité de service, il convient de prendre un avenant à ce contrat,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical

- Accepte d'avenanter la DSP avec SUEZ pour la commune de SOISY BOUY
- Autorise la présidente à signer tout document relatif à cet avenant

N° 2019-030 - AVENANT CONTRAT DE DELEGATION SERVICE PUBLIC COMMUNE DE MAISON ROUGE

Vu la fin du contrat de délégation du service public en date du 10 février 2019 entre Véolia et la Commune de Maison Rouge,

Vu la nécessité de maintenir une continuité de service, il convient de prendre un avenant à ce contrat,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- Accepte d'avenanter la DSP avec VEOLIA pour la commune de Maison Rouge :
- Autorise la présidente à signer tout document relatif à cet avenant.

N° 2019-031 Création de Postes sur la Régie SNE77

Vu le transfert de droit de l'ensemble du personnel du syndicat SNE77 sur le syndicat S2E77,

Vu la nécessité de détacher l'ensemble du personnel affecté à l'exploitation de la régie sur la régie SNE77 sous contrat de droit privé,

Il convient de créer les différents postes sur la régie en amont de leur détachement (01/03/2019),

Les postes de ces personnes, créés sur le syndicat S2E77 lors du précédent comité syndical, seront ensuite supprimés, après avis du Comité technique.

ADMINISTRATIF

FONCTION	durée hebdo	CAT	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE CE POSTE	STATUT		SA SITUATION	durée hebdo
RESP FACTURATION	35 H	В-С	ADJOINT ADM. PAL 2E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
SECR- FACTURATION	35 H	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
SECR- FACTURATION	35 H	С	ADJOINT ADM. PAL 2E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT ACCUEIL	35 H	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT ACCUEIL	35 H	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT ACCUEIL/ REGIE RECETTES	35 H	С	ADJOINT ADM. PAL 2E CLASSE	TIT		EN FONCTION	28 H
RESP REGIE RECETTES	35 H	В-С	ADJOINT ADM . PAL 1ER CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
NOMBRE DE POSTES	7	,					

TECHNIQUE

· ·							
FONCTION	durée hebdo	catég orie	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE CE POSTE	STATUT		SA SITUATION	DUREE HEB
RESPONS. REGIE	35 H	A	INGENIEUR	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE RESEAUX	35 H	В	TECHNICIEN	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
RELEVEUR	35 H	С	OUVRIER	PRIVE	CDD	EN FONCTION	35 H
RELEVEUR	35 H	С	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
RELEVEUR	35 H	С	OUVRIER			VACANT	35 H
AGENT MAINTENANCE	35 H	С	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT RESEAUX	35 H	С	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN RESEAU	35 H	С	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE CLIENTELE	35 H	С	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE PRODUCTION	35 H	В	TECHNICIEN	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN PRODUCTION	35 H	С	AGENT D'EXPLOITATION	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN PRODUCTION	35 H	С	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
ELECTROMECANICIEN	35 H	В	ELECTROMECANICIEN	PRIVE	CDI	EN FONCTION	35 H
RESPONSABLE CLIENTELE	35 H	С	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT RESEAUX	35 H	С	ADJOINT TECH. PAL 1 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN RESEAU	35 H	С	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
TECHNICIEN RESEAU	35 H	С	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TIT		EN FONCTION	35 H
AGENT RESEAUX	35 H	С	ADJOINT TECH. PAL 2 E CLASSE	TIT		EN FONCTION	35 H
NOMBRE DE POSTES	18			•			

N° 2019-032 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL SOUS STATUT DE DROIT PRIVE

L'article L2224-11 du CGCT dispose que les services d'eau sont gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC),

L'ensemble du personnel des SPIC est soumis au droit privé,

Vu la nécessité de créer des primes en équivalence aux différentes primes existantes pour les agents titulaires du public, Vu la volonté d'harmoniser les salaires du personnel détaché à celui des contrats privés,

La présidente propose d'instaurer les primes suivantes à l'ensemble des agents sous contrat privés,

- Prime EAU :
- Prime Ancienneté :
- Prime encadrement:
- Prime enfants
- Prime salissure :
- Prime sur objectifs:
- Prime Régisseur :
- Indemnité Régisseur :

Après avoir entendu la présidente,

Le Comité syndical à l'unanimité :

Accepte la mise en place des différentes primes selon les conditions fixées à compter du 01/03/2019 pour l'ensemble des agents sous statut de droit privé.

${ m N^{\circ}}$ 2019-033 – REGIME INDEMNITAIRE DU DIRECTEUR DE LA REGIE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Vu les articles 3 à 3-5 de la loi du 26 janvier 84, précisant que l'ensemble des agents des SPIC ne peuvent être fonctionnaires, à l'exception du directeur et du comptable public,

Vu le statut du directeur comme contractuel de droit public, il convient de définir le régime indemnitaire du directeur et mettre en place les primes prévus pour le grade d'ingénieur principal ;

- Prime service et rendement,
- Indemnité Spécifique Service.

Le Comité syndical précise que la prime de service et de rendement, et l'indemnité spécifique de service :

- seront versées selon une périodicité mensuelle et au prorata temporis du service accompli.
- feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire

Le Comité syndical après avoir délibéré

- Accepte la mise en place des différentes primes du directeur de la régie
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Février 2019,
- **Précise** que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- et que les crédits correspondants seront prévus au budget.

N° 2019-034 - RIFSEEP POUR LE GRADE D'ATTACHE

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d[']une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents du syndicat d'alimentation en eau potable de la région nord est de Seine et Marne,

Vu la mise en place du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) en date du 20 décembre 2017,

Vu la reprise du régime indemnitaire par le syndicat S2E77,

Vu la position de détachement du directeur administratif,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Après avoir entendu la présidente,

Le Comité syndical à l'unanimité :

- Accepte la mise en place du RIFSEEP pour le grade d'attaché
- Instaure l'IFSE et le CIA dans les conditions présentées

N°2019-035 - MISE EN PLACE DE CHEQUES DEJEUNER

Vu l'accroissement du périmètre du syndicat,

Vu la volonté de délocaliser les réunions sur l'ensemble du territoire,

Vu l'allongement des distances pour les interventions du personnel de la régie,

La présidente propose la mise en place de tickets restaurant pour l'ensemble du personnel,

Cette prestation sera attribuée à l'ensemble des agents :

- La valeur du chèque-déjeuner est fixée à 8 euros,
- La participation de la collectivité est de 50 %,

Les 50 % restant à la charge de l'agent seront retenus mensuellement sur son salaire,

La présidente précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer à partir du $1^{\rm er}$ Mars 2019 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour entier travaillé,

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

- **Décide** d'attribuer cette prestation à l'ensemble du personnel (agents titulaires, stagiaires et contractuels ,CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs),
- Fixe à 8 euros la valeur du chèque-déjeuner,
- Détermine la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

N° 2019-036 – CONVENTION AVEC SNCF POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR CHALMAISON

Vu la destruction du pont OAN°16 sur la ligne Paris Est – Troyes sur la commune de Chalmaison dans le cadre du projet d'électrification de la ligne Paris Troyes,

Vu la nécessité de déplacer le réseau d'eau actuellement fixé sur le Pont,

Vu les études réalisées et les travaux d'adaptation nécessaires de l'OA 16,

Vu la volonté de le SNCF de prendre en charge l'intégralité des couts de déplacement,

La présidente propose de mettre en place une convention avec la SNCF pour fixer :

- La consistance des études et des travaux à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi des études,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de remboursement.

Après avoir délibérer, le comité à l'unanimité :

- Accepte de mettre en place une convention de participation,
- **Autorise** la présidente à signer tout document relatif à cette convention,

N° 2019-037 - DEMANDE DE DETR POUR TRAVAUX DE JOUY LE CHATEL

Vu les soucis de pression dans le Hameau de Fontaine Pépin et la nécessité de renforcer les réseaux, Vu la coordination avec la mairie pour mettre en conformité la défense incendie sur ce hameau, Vu la possibilité de percevoir une DETR dans le cadre du renforcement de la défense incendie,

La présidente propose d'effectuer une demande de subvention DETR,

Le Comité syndical après avoir délibérer :

- Accepte à l'unanimité de faire une demande de DETR pour les travaux sur la commune de Jouy le Chatel,
- Autorise la présidente à signer tout document relatif à cette demande de subvention,

N° 2019-038 - CONVENTION DE VENTE EN GROS CCSSOM

Vu la prise de compétence de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) en matière d'eau potable, Vu la dissolution du SIAEP de la Brie Champenoise,

Vu la nécessité de la commune de St Martin du Boschet de se fournir en eau potable auprès de la CCSSOM, Vu la création du syndicat S2E 77 et sa compétence,

Il convient de mettre en place une convention pour définir les modalités techniques administratives et financières des conditions de fourniture d'eau pour la commune de St Martin du Boschet entre le syndicat et la CCSSOM,

Après avoir délibérer, le comité à l'unanimité :

- Accepte de mettre en place une convention de fourniture d'eau pour la commune de Saint Martin du Boschet avec la CCSSOM,
- Autorise la présidente à signer tout document relatif à mise en place de cette convention.

N° 2019-039 - CONVENTION AVEC RADIO SERVICE POUR IMPLANTATION PROVISOIRE D'ANTENNE ET RELAIS RADIO

Vu la réalisation de travaux par la SNCF,

Vu la nécessité d'implanter des antennes et relais radio et armoire sur les réservoirs de Ste Colombe- les Sablons, Savins et Vanville pour permettre la communication durant les travaux,

Vu la nécessité d'autoriser la Sté RADIO SERVICE pour implanter ces éléments,

La présidente propose de mettre en place une convention entre RADIO service, le propriétaire des ouvrages : le syndicat et les exploitants (Régie SNE77 ou délégataire) pour fixer :

- Les obligations du maitre d'œuvre et du propriétaire,
- La responsabilité de chacun,
- Les modalités de la convention,

Après avoir délibérer, le comité à l'unanimité :

- Accepte l'implantation provisoire d'antenne Relais,
- Autorise la présidente à signer tout document relatif à la mise en place de ces conventions.

N° 2019-040 - CONVENTION CONSTITUTIVE GIP ID 77

Vu la création en 2017 par le département de Seine et Marne d'une plateforme d'ingénierie Départementale dénommée ID 77, Vu la création du groupement GIP ID 77 et la volonté du département à accompagner les territoires dans la réalisation de leur projet,

Vu la décision du GIP ID 77 à s'enrichir de nouveaux adhérents,

Afin de bénéficier de l'accompagnement du Département dans certaines missions d'ingénierie, la présidente propose d'adhérer au GIP ID 77,

Après avoir délibérer, le comité à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au groupement GIP ID 77,
- Autorise la présidente à signer tout document relatif à la convention d'adhésion,

N° 2019-041 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 14 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la réunion du lundi 14 janvier 2019 à La Ferté Gaucher a été transmis à chacun des membres du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du lundi 14 janvier 2019 qui n'appelle aucune observation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

la Présidente remercie la Commune de La Ferté Gaucher pour le prêt de la salle.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h00 heures